N°DEC26_161

Ville de Montigny Lès Cormeilles

DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC26_161 - Signature d'une convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles, à titre gratuit, au profit du foyer Le Grand Cèdre

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 5ème alinéa et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° DEL26_010 du Conseil municipal en date du 2 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 5,

Vu la délibération n° DEL26_084 du Conseil municipal en date du 25 juin 2026 portant adoption des tarifs et quotients 2026,

Vu la demande de Madame JOLY, Directrice du foyer Le Grand Cèdre,

Considérant les activités du foyer Le Grand Cèdre visant à accompagner des personnes en situation de handicap pour favoriser leur éducation, leur épanouissement et leur insertion sociale et professionnelle,

Considérant sa demande de mise à disposition des locaux municipaux sis rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil afin d'y organiser ses activités sportives,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil, à titre gratuit, au profit du foyer Le Grand Cèdre,

Considérant que le foyer Le Grand Cèdre exerce des activités présentant un intérêt général et contribuant au lien social,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés rue Pierre-Carlier, avenue Aristide-Maillol et rue Simone-Veil à Montigny-lès-Cormeilles.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_161-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026

Article 2 : De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le foyer Le Grand Cèdre, situé 14/16, rue de Verdun 95 370 Montigny-lès-Cormeilles.

Article 3 : De préciser que la convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027, selon le planning d'occupation.

Article 4 : De préciser que la convention est conclue à titre gratuit.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 25 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la commune le : 30 septembre 2026.

Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20260925-DEC26_161-AR
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026